



République Française
Département de la Moselle

ARRETE DU PRESIDENT 2023-12

portant nomination temporaire de mandataires à la régie de recettes du Centre aquatique communautaire CAP VERT à Breistroff-la-Grande – Période estivale 2023

Vu la décision du Président n° 2018-74 en date du 11 décembre 2018 instituant une régie de recettes pour l'encaissement des produits et de services générés par le Centre aquatique communautaire CAP VERT à Breistroff-la-Grande, modifiée par les décisions du Président n° 2019-24 en date du 27 mars 2019 et n° 2023-49 en date du 03/07/2023,

Vu l'arrêté du Président n° 2023-11 en date du 3 juillet 2023 portant nomination d'un régisseur de recettes pour l'encaissement des produits et de services générés par le Centre aquatique communautaire CAP VERT à Breistroff-la-Grande,

Vu l'arrêté du Président n° 2018-14 en date du 11 décembre 2018 portant nomination d'un mandataire à la régie de recettes du Centre aquatique communautaire CAP VERT à Breistroff-la-Grande,

Vu l'arrêté du Président n° 2022-02 en date du 5 janvier 2022 portant nomination d'un mandataire à la régie de recettes du Centre aquatique communautaire CAP VERT à Breistroff-la-Grande,

Vu l'arrêté du Président n° 2023-05 en date du 15 mars 2023 portant nomination d'un mandataire à la régie de recettes du Centre aquatique communautaire CAP VERT à Breistroff-la-Grande,

Considérant la nécessité de nommer des mandataires complémentaires pendant la période estivale 2023,

Vu l'avis conforme du comptable public assignataire en date du 3 juillet 2023,

Vu l'avis conforme du régisseur en date du 3 juillet 2023,

Vu l'avis conforme du mandataire suppléant en date du 3 juillet 2023,

Le Président de la Communauté de Communes de Cattenom et Environs,

ARRETE

Article 1 :

Sont nommés mandataires de la régie de recettes « Centre aquatique communautaire CAP VERT » pour le compte et sous la responsabilité du régisseur de la régie « Centre aquatique communautaire CAP VERT » avec pour mission d'appliquer exclusivement les dispositions prévues dans l'acte de création de celle-ci :

- Monsieur Loïc DEPRET : du 01/07/2023 au 31/08/2023
- Madame Absa TRAORE : du 01/07/2023 au 31/07/2023
- Madame Chiara DE ALMEIDA : du 01/08/2023 au 31/08/2023

Article 2

Les mandataires ne doivent pas percevoir de sommes des produits autres que ceux énumérés dans l'acte constitutif de la régie, sous peine d'être constitués comptables de fait et de s'exposer aux poursuites disciplinaires et aux poursuites pénales prévues par l'article 432-10 du Code pénal.

Ils doivent les encaisser selon les modes de recouvrement prévus par l'acte constitutif de la régie.

Article 3 :

Les mandataires sont tenus d'appliquer les dispositions de l'instruction interministérielle n° 06-031-A-B-M du 21 avril 2006 relative à l'organisation, au fonctionnement et au contrôle des régies des collectivités territoriales et de leurs établissements publics.

Fait à Cattenom, le 3 juillet 2023

Michel PAQUET
Président



Mention manuscrite
« Vu pour acceptation »
Le ..6/07/23.....

Mention manuscrite
« Vu pour acceptation »
Le ...06.107.1.23.

Sandra BETTEMBOURG
Le régisseur
Vu pour acceptation

Katy BOURNON
Le mandataire suppléant
Vu pour acceptation

Mention manuscrite
« Vu pour acceptation »
Le .06/07.1.2023.....

Mention manuscrite
« Vu pour acceptation »
Le 07.1.07.1.2023

Loïc DEPRET
Le mandataire
Vu pour acceptation

Absa TRAORE
Le mandataire
Vu pour acceptation

Mention manuscrite
« Vu pour acceptation »
Le 18/07.1.2023...
vu pour acceptation

Chiara DE ALMEIDA
Le mandataire

Apprêtés / Publication sur le site de la CCE, le 05 AOUT 2024